

Principaux points du :

« Règlement Type Vétathlon FSGT » - Comité 29.

Le vétathlon consiste en l'enchaînement (relais) de deux disciplines « Nature » : une course à pied (trail de 10 km) et un parcours VTT (circuit de 30 km). Ces 2 courses peuvent être exécutées par 2 sportifs différents, mais également par un même concurrent qui enchaîne les 2 épreuves.

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

Conditions de participation

Les concurrents sont âgés d'un minimum de 16 ans.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT et de la course à pieds en compétition de moins de 6 mois est obligatoire où licence FSGT à jour.

Les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident.

Les concurrents doivent s'acquitter des droits d'inscriptions.

L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de concurrent.

Parcours

Le circuit est balisé (4.5 à 5 kms). Soit 2 tours de CAP et 5 tours VTT.

Les participants doivent se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progressions indiqués (en cas de casse VTT, le vététiste doit courir avec son vélo où porter son vélo).

Le relais coureur à pieds / vététiste devra se faire dans une zone délimitée.

Matériel et équipement

Le coureur à pieds devra porter un dossard fourni par l'organisation sur sa poitrine, il devra être visible à tout moment (prévoir les épingles, non fournies par l'organisation).

Le VTT devra être en bon état de fonctionnement équipé de sa plaque de cadre fournie par l'organisation, fixée sur le guidon et visible à tout moment. Pour le vététiste, le port du casque à coque rigide est obligatoire.

Les vélos de type route où cyclo-cross est interdit.

Abandon

Tout concurrent ayant abandonné devra obligatoirement prévenir un membre de l'organisation ou un responsable des secours en restituant sa plaque de cadre.

Pénalités et mises hors course

Tout concurrent surpris en dehors du parcours balisé et utilisation de moyens de déplacements non autorisés.

Absence du casque pendant la section VTT.

Non respect de règles indiquées dans le règlement et lors du briefing.

Abandon de détritrus sur le parcours où dans le parc VTT.

Ravitaillement

Autonomie complète durant l'épreuve. Boisson et collation à l'arrivée.